

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25 AVR. 2024



ID : 031-213104847-20240409-DELCOM24_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2024-27**

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 04/04/2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Étaient présents : Mesdames CLAEYS, GAILLARD, MARTIN, MAURICE, PERTUISET, TOMAS, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, MORILLON, OTAL, ROUCH.

Était absent et représenté : M. AUXIÈTRE par M. ARTIGUE

Était absent : M. PEDRONO

Monsieur ARTIGUE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Reconduction de l'instauration d'une tarification sociale au restaurant scolaire

Madame le maire rappelle ce dispositif. Depuis 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Le 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire pour une durée de 3 ans en ajoutant à la grille tarifaire des repas, une tranche pour les quotients familiaux inférieurs à 500 €. Le prix du repas a été fixé à 1 €.

Le montant de l'aide est de 3 € par repas facturé à 1 €.

L'Etat s'engage à verser cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. L'aide versée par l'Etat passera alors à 4 €.

Rappel de la grille de tarifs approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 19/09/2022 :

Restaurant Scolaire		tranche 1 moins de 500 €	tranche 2 de 500 à 999 €	tranche 3 de 1 000 à 1 599 €	tranche 4 de 1 600 à 1 999 €	tranche 5 de 2 000 à 2 499 €	tranche 6 à partir de 2 500 €
Repas	Par enfant	1,00 €	2,50 €	3,20 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour la reconduction de la tarification pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la nouvelle convention avec l'Etat et tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice	14
Membres présents	12
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le maire,
Sophie LAY

